

COMMUNE DE HÉLÉCINE
RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES
(Articles D.IV.97-99-100-105 du CoDT)

Demandeur et réf. Not. DELVAUX – 23-00-7296/001 - EM

Date de la demande 27/09/2023

Bien en cause Rue de l'Abbaye 13

Division :

- 1 Neerheylissem
 2 Opheylissem
 3 Linsmeau

Section :

- A D
 B E
 C F

Numéro :

392 D, 393 E

Situation au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien en cause :

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> zone d'habitat à caractère rural | <input type="checkbox"/> zone forestière |
| <input type="checkbox"/> zone agricole | <input type="checkbox"/> zone d'espaces verts |
| <input type="checkbox"/> zone d'aménagement communal concerté | <input type="checkbox"/> périmètre de réservation |
| <input type="checkbox"/> zone d'activité économique mixte | <input type="checkbox"/> périmètre d'intérêt paysager |
| <input type="checkbox"/> zone de parc | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> zone de services publics et équipements communautaires | |

Permis de bâtir ou d'urbanisme délivré(s) après le 1/01/1977 pour le bien en cause :

- aucun le(s) permis suivant(s) :
- référence : objet : délivré le :
- référence : objet : délivré le :
- référence : objet : délivré le :
- référence : objet : délivré le :

Permis de lotir ou d'urbanisation délivré(s) après le 1/01/1977 pour le bien en cause :

- aucun le(s) permis suivant(s) :
- référence : nombre de lots : délivré le :
- remarques :
- référence : nombre de lots : délivré le :
- remarques :

Certificat(s) d'urbanisme n° 1 ou n° 2 délivré(s) depuis moins de deux ans pour le bien en cause :

- aucun le(s) certificat(s) suivant(s) :
-
-

Le bien en cause est :

- situé sur le lot dans le périmètre du lotissement non périmé autorisé le avec référence
- situé dans une zone forfaitaire de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30/04/1999 (modifié), relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines
- repris à l'Inventaire du patrimoine régional pastillé
- repris à la carte archéologique patrimoine classé
- actuellement raccordé ou raccordable à l'égout
- non raccordé ou raccordable à l'égout
- accessible par une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux

Informations complémentaires (facultatif)

Le bien en cause est :

- repris dans une zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau de valeur faible moyenne élevée
- concerné par un axe de ruissellement de valeur faible moyenne élevée
- situé le long d'une voirie communale
- situé le long d'une voirie régionale
- concerné par un plan d'alignement
- repris dans un constat d'infraction urbanistique
- repris dans un constat d'infraction environnementale
- concerné par le(s) permis d'environnement suivant(s) :
.....
.....
- concerné par les remarques ou informations suivantes :

Le bien fait l'objet depuis 2015 d'une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.
En 2022, le montant de la taxe était de 1.260 €.

.....

Date : 19/10/2023

Observation : ces informations et prescriptions sont données sous toutes réserves et ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.